

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS **DU RHÔNE**

LYON, LE - 3 MARS 2008

NOS RÉF. CG - Dossier 2008-019

CONTACT Lt col Robert HERAUD/Col Marcel ILTIS

TÉLÉPHONE 04 72 84 37 24

TÉLÉCOPIE 04 72 84 37 07

COURRIEL rheraud@sdis69.fr

Monsieur le secrétaire général

Syndicat SUD

19 avenue Debourg

69007 LYON

Nomination au grade de lieutenant

Monsieur le secrétaire,

En réponse à votre courrier du 18 janvier dernier et conformément à ce qui vous a été annoncé lors de l'entrevue du 14 février 2008 avec le président du Conseil d'administration du SDIS, je vous confirme que 7 majors ayant réussi l'examen professionnel de lieutenant seront proposés au tableau d'avancement 2008, transmis pour avis à la commission administrative paritaire de catégorie B, ainsi que le précisent les directives données aux SDIS dans la lettre circulaire n° 278 du 1er février 2008.

Je vous fais parvenir ci-joint, en complément, le courrier que le président du Conseil d'administration du SDIS a adressé au directeur de la défense et de la sécurité civiles suite à la circulaire n° 166 du 21 décembre 2007 que vous évoquez.

L'entretien organisé dans le cadre de la concertation préalable à tout avancement de grade a pour but de permettre aux candidats d'exposer leur parcours professionnel auprès d'un groupe choisi parmi mes collaborateurs et de répondre à quelques questions. Le retour qui m'a été fait de cet entretien m'a permis de parfaire ma connaissance des agents avant de faire la proposition de tableau d'avancement au président du Conseil d'administration.

Je vous prie d'agréer, monsieur le secrétaire général, l'expression de mes salutations distinguées.

Colonel Serge DELAIGUE

Directeur départemental



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU RHÔNE

LYON, LE 2 8 JAN 2008

NOS RÉF. MI/AP/2008-01-110

TÉLÉPHONE 04 72 84 39 51

CONTACT Colonel Marcel ILTIS

TÉLÉCOPIE 04 72 84 39 57

COURRIEL miltis@sdis69.fr

Examen professionnel de lieutenant de SPP

Monsieur Henri MASSE

Directeur de la défense et de la sécurité civiles

Haut fonctionnaire de défense

Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et

des collectivités territoriales

1 place Beauvau

75800 PARIS CEDEX 08

Monsieur le préfet,

Suite à la parution des résultats de l'examen professionnel de lieutenant, vous nous avez adressé le 21 décembre 2007 une circulaire précisant les conditions de nomination des lauréats à cet examen.

Au vu de la liste d'aptitude, il apparaît que le SDIS du Rhône dispose de 20 lauréats à cet examen.

Sachant que j'ai procédé aux recrutements de 37 lieutenants depuis janvier 2002 (4 en 2002, 5 en 2003, 6 en 2004, 6 en 2005, 7 en 2006, 9 en 2007) et afin de procéder à une gestion prévisionnelle des avancements de grade des officiers du SDIS du Rhône, je vous remercie de m'indiquer le nombre de nominations que je pourrai prononcer au titre de l'année 2008 et au titre des années suivantes, selon qu'il y ait ou non un recrutement de lieutenants au cours de l'année 2008.

Je vous prie de croire, monsieur le préfet, à l'assurance de ma haute considération.